



Villarbernon
73140 Saint Michel de Maurienne
vamaurienne@yahoo.fr

Enquête publique Centrale hydroélectrique sur la Valloirette

Villarbernon le 19 mai 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par arrêté du 15 mars 2022, M. Le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès.

L'Association Vivre et Agir en Maurienne juge que ce projet n'est d'aucune utilité publique pour les raisons exposées ci-dessous :

La construction de microcentrales hydroélectriques au fil de l'eau n'est pas viable économiquement.

Ces centrales fabriquent de l'électricité lorsqu'il n'y en a pas besoin. En effet, ces projets pourraient représenter un intérêt local si l'électricité produite était utilisée pour la consommation de la Commune de Valloire.

Or, ça ne peut pas être le cas car l'écoulement de l'eau est important au printemps, à la fonte des neiges, quand les 15 000 touristes ont quitté Valloire, que les chauffages sont coupés et que les remontées mécaniques sont arrêtées. Le besoin national est aussi au plus bas (ce n'est plus l'hiver, les chauffages ne fonctionnent plus, ce n'est pas encore l'été les climats ne fonctionnent pas encore).

L'équilibre économique d'un tel projet (8 900 000 euros HT) ne tient que par la revente du kw/h à EDF (opérateur national) ou à la SOREA (opérateur local) à un prix très supérieur au prix du marché afin que ces opérateurs puissent "verdir" leur offre d'énergie. Que se passera-t-il si les conditions de rachat de cette énergie venaient à être modifiées ? Qui prend le risque ? L'exploitant AKUO ou la Commune de Valloire, porteuse du projet ?

Il faut, d'autre part, signaler qu'en Maurienne nous avons déjà beaucoup, beaucoup d'énergie verte : les immenses barrages (Mont-Cenis, Bissorte etc...) construits au début

du siècle dernier pour faire face aux besoins de l'industrie électro-intensive ont été mis en réseau, sans cesse améliorés pour rester économiquement viables.

Pour exemple, la centrale de la Neuvache (à St Martin d'Arc) alimentée par le torrent de la Neuvache à Valmeinier est en partie "abandonnée" au profit du détournement de l'eau sur le barrage de Bissorte et la mise en place d'un pompage dans l'Arc (Super Bissorte).

Le double intérêt majeur de l'hydroélectricité à partir de retenues type grands barrages est, qu'à défaut de pouvoir stocker l'électricité, on stocke l'eau dans les barrages et la mise en route de la fabrication d'électricité est instantanée.

Ces ouvrages sont déjà très très présents en Maurienne.

Peut-il être considéré d'utilité publique d'investir encore des sommes pharaoniques pour créer des micro-centrales au fil de l'eau qui n'auront ni le stockage, ni la réactivité ?

Peut-elle être considérée d'utilité publique la construction de ce type de micro-centrales qui ne peuvent, en aucun cas, intervenir lors de la fermeture des centrales nucléaires ou toute autre centrale thermique ?

L'hydroélectricité, bien que considérée comme énergie "verte" n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

Il y a rupture de la continuité écologique permettant aux animaux et aux plantes de circuler et de se disséminer à travers les écosystèmes.

La perturbation des nutriments et des sédiments dans les cours d'eau altère aussi le cycle du carbone.

La construction d'obstacles quels qu'ils soient, sur une rivière ou un torrent, affecte la qualité de l'eau et le niveau des nappes phréatiques.

C'est pour cela que les pays européens se sont engagés dans une vaste opération de suppression des obstacles fluviaux. 219 barrages et seuils ont déjà été démolis dans 17 pays. Le principe est de détruire les barrages hydroélectriques dont la production d'électricité est insuffisante. Le but étant de restaurer le libre écoulement des cours d'eau lorsque l'intérêt économique n'existe plus.

Globalement l'utilité publique de ce type de projet, bien que semblant correspondre aux préconisations de la lutte contre le changement climatique, reste à démontrer. Valloire possède déjà une microcentrale, en amont de la station sur la Neuvachette et un barrage en aval de la présente micro-centrale: le barrage du Lay.

A la lecture du dossier faisant l'objet de la présente enquête, nous nous rendons compte qu'il est extrêmement confus, avec des affirmations parfois contradictoires (déboisement nécessaire non prévu, des zones humides impactées non répertoriées etc....) dues certainement au fait que le dossier initié en 2015 par la SOREA semble avoir été repris par la Commune en 2020 (certainement à la demande d'AKUO).

Les opérateurs d'envergure nationale sont nombreux à la recherche de ce type de projet largement subventionné qui représente pour eux une source non négligeable de revenus sans risque, au détriment des intérêts du contribuable et de l'utilisateur du service public de l'énergie.

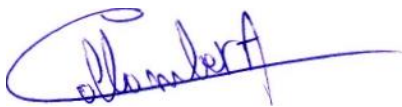
Nous constatons de nombreuses autres lacunes affectant les impacts sur l'environnement. Pas ou peu de réductions des nuisances, aucune proposition de mesures compensatoires essentielles pour ce type de chantier.

Il faut encore signaler un dossier quasi inexistant sur la sécurité en cas de crues de laves torrentielles auxquelles est soumise la Valloirette.

Tout le monde se souvient des événements de 2006 ayant entraîné l'évacuation du camping et d'autres inondations ayant eu lieu postérieurement.

En conclusion, et suite à l'étude de ce dossier, notre association émet un avis défavorable à ce projet.

Annie Collombet et Philippe Delhomme coprésidents

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Collombet', with a long horizontal flourish extending to the right.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delhomme', with a long horizontal flourish extending to the right.